Trimestriel N°1 - Juin 2022

www.fojustice.fr

# L'Espoir FO

Personnels du Ministère de la Justice

## +3,5% FACE À L'INFLATION ?! LES COMPTES NE SONT PAS BONS !!!

FO 1er *Syndicat de l'Administration Pénitentiaire et de la Fonction Publique de l'Etat*

# DEPUIS PLUS DE 85 ANS, NOUS PROTÉGEONS TOUS CEUX QUI SE METTENT AU SERVICE DES AUTRES.

**9 SUR 10 SOCIÉTAIRES SATISFAITS***

DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur **gmf.fr**

**GMF 1ER ASSUREUR DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**

GMF

ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1er assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2020.

*Selon une étude BVA de septembre 2020.

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés -** Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

**GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

# l'Édito

***Cher(e)s Ami(e)s, Cher(e)s Camarades, Cher(e)s Collègues,***

Aujourd'hui et plus que jamais, **FO Justice** est mobilisé sur l'ensemble des thématiques qui vous préoccupent au premier chef : l'attractivité de nos métiers, le pouvoir d'achat, les conditions de travail ainsi que la sécurité de nos missions sont autant de sujets qui, malgré la crise sanitaire et sociale que nous traversons, ne doivent pas être oubliés.

Depuis des décennies, le pays n'a pas connu pareille crise que celle que nous vivons actuellement, pourtant, il n'en demeure pas moins que nous devons avancer et c'est dans cette optique que **FO Justice** a continué à œuvrer afin d'obtenir des avancées que nul n'avait acquis depuis plus de 30 ans, à l'image de la fusion des grades pour les Personnels d'encadrement et d'application.

Pourtant, le travail ne doit pas s'arrêter là ! En effet, **FO Justice** est devenu le syndicat majoritaire de l'Administration Pénitentiaire grâce à un projet ambitieux dont bon nombre de revendications ont été entendues et abouties. Mais, il reste des avancées à aller chercher.

Même si certains ont préféré s'exclure des discussions, c'est dans cette optique que depuis l'annonce des États Généraux de la Justice par le Président de la République et des conclusions qui ont été rendues très récemment, que **FORCE OUVRIÈRE** s'est inscrit dans ce travail ô combien pharaonique afin de repenser la Justice de demain !

Ce travail ne doit pas rester vain et **FO Justice** répondra présent quant aux chantiers qui s'ouvriront, issus de ces États Généraux et qui doivent nécessairement aboutir à un renforcement des moyens de la Justice et donc d'une Loi de Programmation qui viendrait acter une **réelle reconnaissance des Personnels de l'Administration Pénitentiaire.**

**FO Justice tiendra les engagements pris auprès de ses adhérents et de l'ensemble des personnels suite à la fusion des grades et repartira au combat, dès septembre, pour obtenir la légitime RECONNAISSANCE qui leur est due !**

**Le Secrétaire Général - Emmanuel BAUDIN**

## SOMMAIRE


- ***Éditorial de Frédéric Souillot - P.4***
- ***Dégel du point d'indice -P.5***
- ***Revendication FO Justice CPIP - P.6***
- ***Congés CSF/CPA - P.10***
- ***Résolutions FO Justice Outre-Mer - P.12***
- ***Action Sociale PBIMJ- P.14***



L'Espoir ***FO*** Justice

Votre trimestriel d'information Syndicales - **SN-FORCE OUVRIÈRE Justice**

3, avenue de Bellevue
91210 DRAVEIL

Tél : 01.69.39.10.00
E-mail : secretariat@fojustice.fr

ISSN.024568373
Juin 2022
N° Commission Paritaire :
1224-S-06324
Dépôt légal N°85240

Imprimerie :

Compedit BEAUREGARD
ZI Beauregard
61600 – LA FERTE MACE

Tél : 02.33.37.08.33

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués

Prix 0,30 euros

- Directeur de Publication :
Emmanuel BAUDIN
- Rédacteur en Chef :
Yoan KARAR
- Composition et Réalisation :
Olivier HAZARD

© F. BLANC

**L'éditorial** de Frédéric Souillot
Secrétaire général @SouillotFo sur Twitter

FO

# AUGMENTATION DES SALAIRES MAINTENANT!

C'est avec une certaine émotion que je signe ce premier édito dans *L'inFO militante* en tant que secrétaire général. C'est pour moi un exercice nouveau : je tâcherai de partager avec vous, chères et chers camarades, militants de l'organisation, ou tout simplement lecteurs de *L'inFO militante*, l'actualité de la confédération, les priorités, messages et humeurs du moment...

Vous le savez, notre congrès confédéral vient de s'achever à Rouen. À l'issue de ce congrès apaisé et rassemblé, notre organisation est sur de bons rails, avec à mes côtés une nouvelle équipe du Bureau confédéral, un collectif indispensable pour faire vivre notre organisation et faire avancer nos revendications. L'encre de nos résolutions de congrès est à peine sèche. Elles définissent nos orientations pour les mois à venir mais également pour une action immédiate. Les attentes sont fortes, les urgences sont nombreuses. Et la première d'entre elles c'est le pouvoir d'achat, qui ne doit pas nous faire perdre de vue la question de l'augmentation des salaires.

Face à cette question du pouvoir d'achat, les différentes rustines se multiplient : bouclier tarifaire, indemnité inflation, ristourne sur les carburants viennent s'ajouter aux diverses primes d'activité ou de pouvoir d'achat... Le gouvernement promet une nouvelle aide à la rentrée : nouvelle indemnité inflation ou chèque alimentaire, peu importe la forme. Certes, c'est toujours bon à prendre et quand ça tombe, ça permet souvent de respirer un peu. Mais attention au retour de bâton, cela reste ponctuel et ce n'est pas du salaire.

Car la réponse pérenne, durable, ce doit être des augmentations de salaire! Pour cela, le gouvernement dispose de deux leviers d'action : le coup de pouce au Smic et le point d'indice dans la fonction publique. Il dispose même d'un troisième levier en direction des retraités si l'on inclut la revalorisation des pensions. Et sur ces trois leviers, tout reste à faire!

Concernant le Smic, le gouvernement n'a plus décidé de coup de pouce depuis longtemps, laissant jouer les mécanismes automatiques de revalorisation chaque année au 1er janvier et en fonction de l'inflation lorsque celle-ci dépasse les 2%. Sur le Smic, FO demande un véritable coup de pouce pour atteindre 1500 euros tout de suite et enclencher ainsi une réelle dynamique de négociation salariale dans les branches et les entreprises.

Dans la fonction publique, l'annonce depuis plusieurs semaines – avant l'élection présidentielle – d'un relèvement du point d'indice suscite beaucoup d'attente. Reste à en connaître l'ampleur. FO demande qu'il soit significatif tant les pertes de pouvoir d'achat accumulées par les agents publics sont lourdes : près de 22% depuis 2010, malgré l'augmentation symbolique de 0,6% en février 2017.

**FO ne manquera pas de rappeler le gouvernement à ses engagements!**

Enfin, sur les pensions, là encore la revalorisation devra être significative, les retraités sont pénalisés par des pertes de pouvoir d'achat depuis des années, conséquence de la sous-indexation des pensions et des hausses de CSG. Nous avons déjà alerté la semaine dernière sur le refus du gouvernement d'aligner la revalorisation des pensions sur l'inflation réelle. Sur tous ces sujets, FO ne manquera pas de rappeler le gouvernement à ses engagements!

**Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr**

# DÉGEL DU POINT D'INDICE :

Alors que nous faisons face à une inflation galopante ces dernières années, accentuée par la crise politique que nous connaissons, le gouvernement a décidé d'une revalorisation du point d'indice accordée aux fonctionnaires.

**► Elle est de 3,5% au 1er juillet 2022.**

**Cette augmentation intervient alors même que la valeur du point d'indice est bloquée depuis 2017, que l'inflation atteindrait 5,5% sur l'année 2022, que le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'effondre depuis plusieurs années et que la fonction publique devient de moins en moins attractive.**

Pour **FO Justice**, même si cette augmentation est la bienvenue par ces temps de disette budgétaire que nous vivons, elle demeure bien décevante si ce n'est incompréhensible au regard de la valeur professionnelle de l'ensemble des fonctionnaires qui œuvrent au quotidien.

En effet, cette revalorisation ne permet pas de combler à minima la perte de pouvoir d'achat que subissent les agents de la fonction publique depuis plusieurs années. Jamais nous avons été aussi déconsidérés par nos gouvernants qu'à cette heure où les personnels attendaient un signal fort par la revalorisation de leur salaire.

Pour **FO Justice**, il y a urgence à retravailler sur ce sujet. **Chaque jour qui passe sonne comme un désaveu du gouvernement envers ses fonctionnaires qu'il ne considère plus à leur juste valeur.**

Pour rappel, cette augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice se traduit par une revalorisation pour les personnels de surveillance à hauteur de :

- ► Surveillant & Surveillant Brigadier : de 57 à 81€ nets mensuels
- ► 1er Surveillant : de 69 à 84€ nets mensuels
- ► Major : de 78 à 90€ nets mensuels

**Aujourd'hui et plus que jamais les Personnels attendent des signaux forts en matière salariale.**

Dès demain, il nous faudra inévitablement ouvrir les discussions sur la refonte des grilles indiciaires, car avec l'augmentation des pieds de grilles, nous assistons à un tassement de celles-ci.

**Inexorablement, cela entretient également une perte du pouvoir d'achat ainsi qu'une perte d'attractivité de nos métiers.**

**Les derniers chiffres en matière de recrutement tendent à confirmer cette tendance qui se dessine depuis plusieurs années.**

**En effet, le dernier concours ouvert de Surveillant Pénitentiaire n'a vu qu'un peu plus de 18 % des inscrits se présenter.** Il est donc évident que nous n'atteindrons pas le plancher d'emplois budgétisé par Bercy !

**FO Justice n'acceptera jamais la clochardisation de nos métiers !**

**IL EN VA DE NOTRE DIGNITÉ !!!**

# Revendication : FO-Justice CPIP

## REVENDICATIONS STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES :

► **FO réclame :** Le bénéfice du Complément Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros par mois promis par le gouvernement lors de la conférence des métiers de l'accompagnement du social et médico social de février 2022 et non une revalorisation dont les avantages (évolution du montant et retraite) ne seraient pas équivalents.

Le versement automatique d'une prime équivalente à la prime d'encombrement et compatible avec le nouveau régime RIFSEEP.

La fin de l'écrêtage des heures travaillées. Chaque heure est due : il est indispensable de permettre à l'agent de choisir entre la prise de récupérations ou le paiement des heures supplémentaires effectuées.

L' harmonisation des pratiques de gestion des astreintes dans le cadre des POP, à savoir : laisser le choix à l'agent de permanence entre la récupération de sa/ses journée(s) ou le paiement de cette/ces dernière(s).

L'augmentation du nombre de jour de récupération, soit de 2 jours pour un week-end d'astreinte (sans être contraint par des délais pour les poser).

## AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

► **FO demande :** L'aménagement du parc immobilier (anticipation de l'augmentation des effectifs, des locaux adaptés aux normes PMR (personnes à mobilités réduites)

- La sécurisation des SPIP via la présence de portiques, de SAS, et d'agents d'accueil PA/PS en doublure.

Une mise à jour des applications métier :

- le basculement de APPI vers PRISME qui permettrait la dématérialisation des dossiers, l'intégration d'un outils de calcul sur les taux de récidive…
- l'intégration à HARMONIE d'un onglet pour s'informer de l'avancée des requêtes RH formulées par le CPIP.

L'instauration d'une journée de cohésion annuelle.

L'harmonisation de l'accès à la formation continue sur tous les territoires et l'obligation de motiver la nécessité de service en cas de refus par la hiérarchie.

La mise en place effective du ratio de 60 suivis par CPIP conformément aux organigrammes de références.

L'instauration d'une décharge de dossiers automatique lorsqu'un agent est en charge d'une action collective, d'un tutorat, d'une mission de Chargé Local d'Informatique (CLI) ou bénéficie d'un temps partiel.

## UNE POLITIQUE RH SE DONNANT LES MOYENS DE SES AMBITIONS :

► **FO demande :** Augmenter le recrutement :

- le taux de promotion du nombre de postes de CPIP classe exceptionnelle (avancement ou examen professionnel) ;
- le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de Responsable Formation CPIP ;
- le nombre de postes ouverts du concours externe sur titre.

Une meilleure gestion des ressources humaines :

- une information sur les droits des agents obligatoire lors de leurs prises de poste ;
- un réel suivi du traitement des demandes ;
- une formation obligatoire à Chorus DT.

Une prise en charge des personnels plus efficiente:

- une réelle présence de la médecine du travail, des psychologues du personnel, des assistants sociaux ;
- un réel accompagnement des personnels dans leurs projets et parcours professionnels (présence d'un conseiller mobilité notamment).

## REVENDICATIONS SUR LES CRITÈRES DE MOBILITÉ :

► **FO réclame :** Le retour et maintien de la mobilité par points avec des critères objectifs en incluant un critère supplémentaire d'ancienneté dans la demande et la communication à l'agent de son rang de classement.

Cependant, au vu des nouvelles règles de mobilité établies par la loi de transformation de la fonction publique et dans une volonté de lutte contre les discriminations, **FO Justice CPIP** exige plus de transparence concernant les campagnes de mobilité CPIP, à savoir :

- communication du classement ;
- transparence sur la prise en compte ou non de demandes pour raison sociale ;
- communication des résultats des entretiens et du classement dans le cadre des postes profilés ;
- obligation de recevoir tous les candidats.

## RECONNAISSANCE ET VALORISATION DES POSTES À PROFIL ET SPÉCIALISTES CPIP :

CPIP Placé : la particularité de l'exercice des missions de CPIP placés devrait être prise en compte.

Trop longtemps oubliés de notre administration car ne représentant qu'un « petit » nombre d'agents, il est temps de repenser leur prise en charge RH. En effet, les remboursements de frais, les modalités de logement sont floues et restent dans la pratique à l'appréciation des DISP. Aussi **FO Justice CPIP** demande une refonte des textes encadrant le poste de CPIP placé afin que l'interprétation ne soit plus la règle.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique les modalités de mobilité qui autrefois avantageaient les CPIP placés ne sont plus applicables. **FO Justice CPIP** demande la conservation de ces critères de mutation.

► **RT TIG :**

► **FO demande :** une gestion RH des RT TIG au niveau national (ATIGIP), afin de cesser les disparités de management au niveau régional et/ou local,

- la reconnaissance d'un vrai statut des RT TIG au vu de la montée de leurs compétences depuis leur création en 2019,

- la création d'une vraie fiche de poste des RT TIG qui définira leurs missions et champs de compétences (fiche de poste qui n'a pas été pensée par l'AP lors de la rédaction des RPO2),

- plus de moyens humains en fonction des zones géographiques d'intervention des RT TIG (en concertation avec les RT TIG) au vu de leur montée en compétences depuis 2019,

- une prime de déplacement équivalente à celle perçue par les CPIP placés,

- les mêmes modalités de mobilité qui avantageaient les CPIP placés avant la mise en application de la loi de transformation de la fonction publique.

► **RF CPIP :**

- **FO Justice CPIP** déplore que malgré le passage d'un examen professionnel et d'une formation d'un an, la fonction de Responsable de Formation CPIP ne soit pas valorisée. Aussi **FO Justice CPIP** revendique l'évolution du statut des Responsables de Formation.

- Une évolution indemnitaire qui passera par le basculement de l'IFSE des CPIP RF du groupe de fonction 2 vers le groupe de fonction 1 pour leurs activités d'encadrement, de pilotage et de conception de projet.

- **FO Justice CPIP** demande que la formation dispensée par le Centre Académique de Formation Continue soit validée par un diplôme reconnu par l'État en ingénierie de formation. Il est absurde que les agents formés à l'ENAP doivent repasser la formation pour obtenir l'accréditation afin d'exercer des missions de formation.

- Une évolution des missions, en effet on constate qu'à ce jour aucun CPIP n'occupe un poste de responsable de pôle. Nous souhaitons que la possibilité soit donnée aux RF CPIP de prétendre à ces postes, fonction que certains occupent déjà en cas d'absence de leur supérieur.

# Crise sanitaire et so
# la MMJ s'engage au

**Angoisse, tristesse, anxiété… La crise du Covid-19 qui perdure a entraîné une hausse des états dépressifs chez les Français, et plus généralement beaucoup de stress dans la gestion du quotidien. Le point sur les mesures mises en place par la MMJ.**

### Remboursement des consultations de psychologues et de la médecine douce

Pour lutter contre la détresse psychologique des Français en cette période de crise sanitaire, les différents acteurs de la complémentaire santé ont annoncé en mars dernier la mise en place d'un « dispositif inédit » pour prendre en charge, tout au long de l'année, le remboursement des consultations de psychologues libéraux.
Attentive aux enjeux de santé publique et dans la lignée de ses actions de prévention, la MMJ a décidé de revaloriser son forfait « psychologues et psychomotriciens » en l'ouvrant aux psychothérapeutes et en augmentant le montant des remboursements.

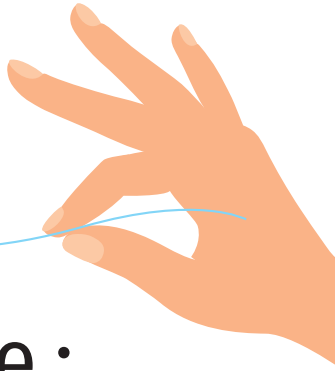

# uffrance psychologique :
# x côtés de ses adhérents

### Soutien psychologique, conseil médical ou social : la mmj accompagne ses adhérents

Grâce au service d'assistance inclus dans nos offres, vous bénéficiez de multiples soutiens. Sur simple appel, nos experts (psychologues cliniciens, infirmières et travailleurs sociaux) sont là pour vous écouter et vous aider gratuitement. Ces services sont accessibles à tous nos adhérents et leur famille.

### Soutien psychologique

Pour tous nos adhérents en situation de détresse (anxiété, idées suicidaires, confusion...), nous proposons une aide psychologique par l'intermédiaire d'entretiens avec un psychologue-clinicien. Cet accompagnement a pour but de vous proposer des solutions et prévenir d'éventuels troubles psychiques, quelle que soit votre problématique, et notamment dans le contexte du Covid-19. Vous bénéficiez de 1 à 5 entretiens par an, et si besoin jusqu'à 3 entretiens en face à face.

### Conseil médical

Des infirmières sont là pour vous informer et vous orienter dans vos démarches. Ce service peut être particulièrement utile pour répondre à vos questions et vous rassurer durant cette période de pandémie (conduite à tenir en cas de contamination, les symptômes, tests à réaliser...). En cas de difficultés pour contacter votre médecin traitant, vous serez orienté vers un médecin référent (hors urgence médicale).

### Conseil social

Au cours d'un échange téléphonique de 40 minutes (jusqu'à 5 par an), nos équipes constituées d'assistantes sociales diplômées d'État et de conseillers sociaux, pourront vous aider à favoriser la mise en oeuvre de vos droits sociaux, vous donner des conseils face à des problématiques d'organisation (repas, courses, entretien du logement en cas de Covid-19 ...) ou encore vous apporter un soutien moral.

24H/24
7J/7

**Besoin d'aide ?**
**Un seul numéro :**
**05 49 34 80 06**

Service réservé aux adhérents MMJ
et leur famille

# LE CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE (CSF)

## ▸ ACCOMPAGNER UN PROCHE EN FIN DE VIE

DROITS Fiche-inFO

### ▸ DE QUOI S'AGIT-IL ?

- C'est un congé de droit.
- Non rémunéré mais avec possibilité de percevoir une allocation AJAP (*).
- Comptant comme service effectif.

### ▸ DANS QUELLES CONDITIONS ?

- Accompagner une personne souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital.
- Accompagner une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

### ▸ POUR ACCOMPAGNER QUI ?

- Un ascendant.
- Un descendant.
- Un frère, une sœur.
- Une personne partageant votre domicile.
- Une personne vous ayant désigné "personne de confiance ".

### ▸ DANS QUEL LIEU ?

**(Le CSF ne peut pas être accordé si la personne est hospitalisée).**

- Au domicile du proche.
- A votre propre domicile.
- Au domicile d'un tiers.
- En EHPAD.

### ▸ SELON QUELLES MODALITÉS ?

- Une période continue de 3 mois maximum, renouvelable une fois.
- Plusieurs périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, cumulables à hauteur de 6 mois.
- Au moyen d'un service à temps partiel (50%, 60%, 70%, 80%) pendant 3 mois maximum, renouvelable une fois.

### ▸ COMMENT DEMANDER LE CSF ?

- Par écrit sous forme de CRP précisant les modalités.
- Fournir une attestation médicale.

### ▸ COMMENT Y METTRE UN TERME ?

- A l'expiration des périodes mentionnées ci-dessus.
- A votre demande.
- Dans les 3 jours qui suivent le décès de la personne accompagnée.

### ▸ (*) Le versement de l'AJAP :

- Allocation de 57.34€ par jour (ouvrable ou non)
- Montant réduit de moitié si le CSF est pris sous forme de temps partiel
- Maximum de 21 jours indemnisés (42 si le CSF est pris sous forme de temps partiel)
- Remplir le formulaire CERFA n° 14555*01
- Fournir un certificat de l'employeur attestant du placement en CSF
- Demande à adresser au CNAJAP - Rue Marcel Brunet - BP 109 23014 - GUÉRET Cedex (08 06 06 10 09 )

### ▸ Références juridiques :

*Décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013*

*Code Général de la fonction publique : articles L633-1 à L633-4*

*Code de la sécurité sociale : articles L168-1 à L168-7*

# LE CONGÉ DE PROCHE AIDANT (CPA)

## ▸ UN PROCHE EN SITUATION DE HANDICAP

DROITS Fiche - in FO

### ▸ DE QUOI S'AGIT-IL ?

- C'est un congé de droit.
- Non rémunéré mais avec possibilité de percevoir une allocation AJAP (*).
- Comptant comme service effectif.

### ▸ DANS QUELLES CONDITIONS ?

- Accompagner une personne en situation de handicap.
- Accompagner une personne souffrant d'une perte d'autonomie particulièrement grave.

### ▸ POUR ACCOMPAGNER QUI ?

- Un conjoint, concubin, PACS.
- Un ascendant (y compris ceux du conjoint).
- Un descendant (y compris ceux du conjoint).
- Un enfant à charge.
- Un collatéral jusqu'au 4ème degré (frère, sœur, tante, oncle, cousin, neveu, nièce… y compris ceux du conjoint).
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle vous résidez ou entretenez des liens étroits et stables ou apportez une aide régulière et fréquente.

### ▸ SELON QUELLES MODALITÉS ?

- Une période continue de 3 mois maximum, renouvelable à hauteur d'un an sur l'ensemble de la carrière.
- Plusieurs périodes fractionnées d'au moins 1 journée.
- Au moyen d'un service à temps partiel.

### ▸ COMMENT DEMANDER LE CPA ?

- Par écrit sous forme de CRP précisant les dates prévisionnelles et les modalités, au moins 1 mois avant le début.
- Les demandes de renouvellement doivent être formulées au moins 15 jours avant l'échéance.
- Fournir une déclaration sur l'honneur du lien familial ou de l'aide apportée.
- Fournir une déclaration sur l'honneur précisant les droits déjà épuisés de CPA.
- Fournir une copie du justificatif du taux d'incapacité permanent >80% s'il s'agit d'un enfant ou adulte handicapé ou une copie de la décision d'APA s'il s'agit d'une personne en perte d'autonomie.

### ▸ COMMENT Y METTRE UN TERME ?

- **De manière anticipée** Par demande écrite 15 jours avant, en cas de :
  - Admission dans un établissement de la personne aidée
  - Diminution de vos ressources
  - Recours à un service d'aide à domicile
  - CPA pris par un autre membre de la famille
  - Si votre état de santé le nécessite
  - Décès de la personne aidée (dans ce cas, le délai est ramené à 8 jours)

### ▸ (*) Le versement de l'AJAP :

- Allocation de 58.59€ par jour ou de 29.30€ s'il est pris par demi-journée.
- Maximum de 22 jours indemnisés par mois (11 en cas de temps partiel).
- Fournir un certificat de l'employeur attestant du placement en CPA.
- Remplir le formulaire CERFA n° 16108*01.
- Demande à adresser à la CAF dont vous dépendez.

### ▸ Références juridiques :

*Code de la fonction publique : articles L634-1 à L634-4*

*Code de la sécurité sociale : articles D168-10 à D168-18*

*Décret n°2020-1208 du 1er oct 2020*

# RÉSOLUTIONS OUTRE-MER des ultramarins exercant en Outre-Mer

**Lors du XXII° congrès réuni à Ronce Les Bains (17) du 04 au 08 octobre 2021, les Camarades représentants les Personnels d'Outre - Mer conjointement avec la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière, la Fédération Générale des Fonctionnaires - Force Ouvrière et le Syndicat National - Force Ouvrière Justice, a réaffirmé son engagement et sa détermination à défendre l'ensemble des personnels ultramarins du ministère de la Justice.**

## ▸ Ainsi les Camarades représentants les Personnels d'Outre - Mer :

### ▸ Déplore :

- Le manque de structure adaptée dans les territoires ultramarins.
- L'employabilité et le statut des personnels de Wallis et Futuna (statut 1989).
- Le non-respect du DROIT des originaires et de leurs ayants droits.
- La volonté de l'administration de bafouer et de remettre en cause le droit syndical.
- Les conditions de la mise en place de la réforme statutaire des personnels de Mayotte doit se poursuivre et se consolider en prenant en compte les années antérieures fait dans les services de l'état.
- Le non-respect des agents et demande le rétablissement de l'ITR.

### ▸ Dénonce :

- L'immobilisme de l'administration dans sa gestion incohérente des carrières des personnels de l'Outre-Mer.
- L'autocratie de certains directeurs et les pressions exercées sur les personnels et les représentants.
- L'insécurité grandissante et récurrente due à la surpopulation carcérale.
- La gestion de certaines catégories de détenus face aux conditions inacceptables de travail (troubles du comportement, détenus violents).
- La politique des DAC au détriment de véritables projets immobiliers.
- Des détenus condamnés à de longues peines, incarcérés en Maison d'Arrêt.
- Difficulté de transfert des détenus violents hors du département.

### ▸ Réclame :

- La création de mess dans l'ensemble des établissements qui sont dépourvus ou la mise en place d'une convention.
- Que les Personnels de l'Outre-Mer puissent bénéficier de l'ensemble des prestations sociales sans pris en compte de l'in-

demnité de cherté de vie dans le calcul de leur revenu imposable.

- La mise en œuvre du budget ACT pour chaque établissement d'Outre-Mer avec réactivité.
- La mise en place d'un DHRAS spécifique outre-mer.
- La mise en place d'une retraite complémentaire pour compenser l'indemnité temporaire de retraite.
- La prise en charge au niveau local des dossiers de congés maladies (CLM, CMO, AT) pour la nouvelle Calédonie.
- Une harmonisation des pratiques dans la nouvelle gestion des congés bonifiés (demande d'ASA pour les délais de route).

## ► Exige :

- D'accentuer la politique de rattrapage en Outre-Mer notamment sur l'immobilier, le budget et les ressources humaines.
- La création d'une véritable Direction Interrégionale Outre-Mer avec ses propres instances et compétences.
- D'augmenter la création d'antennes SPIP pour répondre à l'objectif de la prévention de la récidive.
- La mise en œuvre d'un Centre National d'Evaluation (CNE) délocalisé en Outre-Mer.
- De poursuivre la politique sécuritaire : ERIS, PREJ, ESP, développement du renseignement pénitentiaire, maisons centrales, plan de fouilles, lutte contre les projections, sécurisation périmétrique, etc…..
- De poursuivre la politique d'amélioration des dispositifs de soins, avec la création d'UHSI, d'UHSA….
- De renforcer la formation des personnels.
- De renforcer la coopération régionale par les conventions de transfèrement avec les détenus d'origine étrangères.
- La mise en œuvre d'un groupe de travail sur la prévention des risques psychosociaux
- La mise en œuvre d'une loi spécifique Outre-Mer.
- La création d'un onglet harmonie agent Outre-Mer.
- Une rencontre annuelle regroupant les représentants régionaux des établissements ultra- marins au siège de la DI MOM.

## ► Conclusion :

Le Syndicat National FO Justice demande le respect des droits syndicaux afin de mener et de conduire une activité syndicale efficace en Outre-Mer.

**Les Camarades représentants les Personnels d'Outre-Mer FO Justice mandate le syndicat national pour faire valoir et aboutir les revendications contenues dans cette présente résolution !**

## ▸ Le Prêt Immobilier du Ministère de la Justice

Afin de diversifier la politique du logement au bénéfice des agents, le ministère de la justice, en concertation avec les organisations syndicales, a amorcé en 2015 une réflexion concernant l'accession à la propriété. En 2019, le ministère de la Justice s'est orienté vers le prêt bonifié immobilier (PBI).

Celui-ci est destiné à une catégorie sociale d'agents que l'administration veut aider à accéder à la propriété en prenant à sa charge une partie des intérêts (bonification) d'un prêt complémentaire.

**Lors de son entrée en vigueur, le 2 mars 2020, les principaux critères du dispositif étaient :**

▸ une bonification de 1 % ;

▸ une expérimentation reposant sur les modalités suivantes :

- l'achat de la résidence principale ;
- une limitation géographique sur la zone dite « tendue » de la loi ALUR ;
- un dispositif accessible uniquement aux agents titulaires et contractuels en CDI.

▸ une durée d'emprunt modulable

comprise entre 10 ans et 17 ans

- un montant fixe du prêt accordé (assiette) par catégorie de ménage (composition du foyer)
- un barème se référant au Revenu Fiscal de Référence (RFR) pour la composition du foyer, à l'instar des autres dispositifs interministériels :

**Suite à des nouvelles concertations avec les représentants du CNAS, ce dispositif a été élargi le 1er novembre 2021, à l'ensemble de la métropole ainsi qu'aux Départements et Régions d'Outre-Mer. (DROM).**

| Nombre de personnes dans le ménage | Revenu fiscal maximal | TTC du PBIMJ en zone ALUR cumulées (affectation + acquisition) | TTC du PBIMJ hors zones ALUR cumulées |
|---|---|---|---|
| 1 | 37 500,00 € | 15 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2 | 47 000,00 € | 20 000,00 € | 15 000,00 € |
| 3 | 55 000,00 € | 25 000,00 € | 20 000,00 € |
| 4 | 60 000,00 € | 30 000,00 € | 25 000,00 € |
| 5 et plus | 65 000,00 € | 35 000,00 € | 30 000,00 € |

La loi ALUR définit la zone tendue comme une zone d'urbanisation continue, de plus de 50 000 habitants, où l'offre et la demande de logements est déséquilibrée, entraînant des difficultés d'accès au logement.

Cela peut également être une agglomération qui n'offre pas suffisamment de logements par rapport à la demande. Ces zones tendues sont caractérisées par des loyers et des prix d'acquisition de logements anciens très élevés, ou par un nombre élevé de demandes de logement. La liste des communes concernées est fixée par le *décret n°2013-392 du 10 mai 2013.*

Pour les agents affectés dans un DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte), le révenu fiscal de référence fait l'objet d'un abattement de 20% pour vérifier son éligibilité.

**Pour constituer un dossier les agents ne doivent pas hésiter et prendre rendez-vous avec un conseiller CRESERFI en appelant au :**

- **01.71.25.17.00 (coût d'un appel local)**
- **Téléchargez le formulaire de demande de prêt sur le site : *www.csf.fr/pbimj***
- **Ou scannez le QR-code → → → → → →**

# QUAND ON SE BAT POUR UN MONDE PLUS JUSTE, ON DOIT POUVOIR COMPTER SUR SA MUTUELLE.

La MMJ, acteur de solidarité au sein du ministère de la Justice depuis plus de 75 ans, est partenaire de FO Justice. Ensemble, nous nous engageons à protéger et accompagner les agents de la Fonction publique.

**Oui, nous sommes la Mutuelle d'un Monde plus Juste.**

## Contactez-nous, nos équipes sont là pour vous.

**mmj.fr**

**adhesion@mmj.fr**

**01 44 76 68 68**

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

La Mutuelle des Métiers de la Justice et de la sécurité